

Arrêté portant modification du règlement des écoles du CIFOM

Le directeur général du CIFOM,
arrête :

Article premier Le règlement des écoles du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), du 19 septembre 2008, est modifié comme suit :

Art. 2, al. 1

Le présent règlement s'applique aux personnes en formation et au personnel enseignant des écoles du CIFOM, à savoir de l'École technique (ET-CIFOM), de l'École d'arts appliqués (EAA-CIFOM), de l'École Pierre-Coullery (EPC-CIFOM), de l'École du secteur tertiaire (ESTER-CIFOM) et de l'unité Préapprentissage et transition.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

La Chaux-de-Fonds, le 15.04.2020

Directeur général du CIFOM :

PATRICK REBSTEIN

Sanctionné par le Département de l'éducation et de la famille,
Neuchâtel, le 27 avril 2020

La conseillère d'État,
cheffe du département :

MONIKA MAIRE-HEFTI